



Conseil communal du 17/12/2025

Réponse à l'interpellation n°47 :

« Occupation de l'espace public et installation à Saint-Josse des réseaux d'extrême droite européenne (Claridge, 3 et 4 décembre) ; Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal » (ordre du jour complémentaire)

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre interpellation.

Une fois n'est pas coutume, nos positions se rejoignent sur le refus de laisser s'exprimer la haine et la division dans notre commune. C'est votre avis, c'est le mien.

Souvenez-vous cela n'a pas été celui du conseil d'Etat qui se réunissait le soir même pour autoriser la conférence du mois d'avril que j'interdisais pour trouble à l'ordre public.

Souvenez-vous, à l'époque nous parlions de «pointures» de l'extrême-droite, de la présence de personnalités politiques de cette tendance, nous parlions d'un rapport de l'OCAM établissant la menace à un niveau élevé, d'un événement pour lequel nous avons reçu l'information de la part du Claridge la veille, au soir, de l'évènement. Nous parlions d'une conférence qui s'étalait sur trois jours avec un appel à manifester contre relayé par plusieurs organisations.

L'évènement a été maintenu par la justice.

C'est un fait. Ce n'est pas agréable à entendre. Mais c'est la réalité de l'Etat de droit.

Vous le savez tout comme moi, l'annulation de cet évènement a fait le tour du monde, lui faisant indirectement une publicité dont les organisateurs n'auraient pas pu rêver. Cela n'est pas agréable à entendre, mais c'est un fait.

- S'agissant de l'évènement plus récent que vous évoquez, les analyses sécuritaires transmises à l'autorité communale n'avaient pas établi un niveau de menace équivalent. L'absence d'éléments concrets permettant de justifier juridiquement une interdiction fait donc toute la différence avec l'évènement antérieur.
- S'agissant de la tonnelle, aucune autorisation n'a été délivrée par la Commune. J'ai demandé l'information à nos services de police à ce sujet. La présence d'une tonnelle devant le Claridge serait un dispositif récurrent lors des événements qui s'y tiennent. Pour l'évènement des 3 et 4 décembre, cette installation a été tolérée sur l'espace public par la Police.
- S'agissant de l'appréciation du risque, plusieurs éléments démontrent une différence par rapport à l'évènement précédent :
 - Moindre publicité de la part des organisateurs ;
 - Absence d'appels au rassemblement par des opposants, à la perturbation de la conférence ou à de contre-mobilisations ;
 - Absence de personnalités à profil médiagénique susceptible d'attirer des foules.